

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 - 04

Objet : Avenant 1 au protocole de coopération entre le SICOVAL et Réseau31 dans le domaine de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment les points B1.5 et B3.2 ;

Considérant que le SICOVAL a transféré à Réseau31 lors de son adhésion le 1er janvier 2010, les compétences Production, Transport et Stockage du domaine Eau Potable ;

Considérant qu'afin de renforcer la coopération entre les 2 collectivités et de mieux planifier les importants investissements prévus au schéma directeur d'eau potable du SICOVAL, un protocole a été conclu et validé par délibération du Bureau Syndical le 19 décembre 2019, prenant effet au 1er janvier 2020 et fixant jusqu'en 2039 un certain nombre d'engagements et de mécanismes financiers sur le financement et l'exercice des compétences transférées : Production, Transport & Stockage ;

Considérant que l'évolution importante des conditions de financement, l'augmentation des coûts des investissements projetés ainsi que les besoins de réhabilitation des ouvrages existants nécessitent de revoir la prospective financière associée à l'exercice de ces compétences ;

Considérant que les mécanismes et engagements de solidarité et de coopération entre collectivités du protocole initial sont conservés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 au protocole de coopération entre le SICOVAL et Réseau31 dans le domaine de l'eau potable ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Avenant 1 et annexes (3)



**PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE SICOVAL ET RESEAU31
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président Monsieur Bruno CAUBET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du

Ci-après dénommé, le « SICOVAL »

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne « Réseau 31 », représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du

Ci-après dénommé, Réseau 31

D'autre part,

Préambule

Le SICOVAL a transféré à Réseau31 lors de son adhésion le 1er janvier 2010, les compétences Production, Transport et Stockage du domaine Eau Potable.

En complément de l'exercice de ces compétences, une convention a été conclue, le 16 août 2012, entre Réseau31 et le SICOVAL déterminant les modalités techniques et financières de réalisation de prestations intégrées au bénéfice du SICOVAL sur des missions particulières de la compétence Distribution.

Afin de renforcer la coopération entre les 2 collectivités et de mieux planifier les importants investissements prévus au schéma directeur d'eau potable du SICOVAL, un protocole complémentaire a été conclu prenant effet au 1er janvier 2020, fixant jusqu'en 2039 un certain nombre d'engagements et de mécanismes financiers sur le financement et l'exercice des compétences transférées : Production, Transport & Stockage.

L'évolution des conditions de financement, l'augmentation des coûts des investissements projetés ainsi que les besoins de réhabilitation des ouvrages existants ont nécessité de revoir la prospective financière associée à l'exercice de ces compétences tout en conservant les mêmes mécanismes et engagements de solidarité et de coopération entre collectivités du protocole initial.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_04-DE



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le protocole de coopération eau potable entre le SICOVAL et Réseau31 afin d'actualiser les données d'investissement, de programmation et de financement, de la partie 1.

ARTICLE 2 – ARTICLES OBJET DES MODIFICATIONS

1- Détail des investissements et calendrier prévisionnel

Une nouvelle Annexe 1 du présent avenant au protocole actualise l'ensemble des opérations réalisé et à mener dans le cadre du schéma sous la compétence transférée Transport et Stockage et précise un nouveau calendrier prévisionnel.

Réseau31 s'engage à respecter cette programmation, à mobiliser les crédits nécessaires dans le cadre de ses budgets annuels, à solliciter les aides existantes auprès des financeurs et à engager ses services afin de garantir le calendrier de réalisation, sous réserve des contraintes extérieures.

Réseau31 s'engage également à engager au plus tôt l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires.

De son côté, le SICOVAL s'engage à augmenter son enveloppe annuelle d'autofinancement allouée à la réhabilitation des ouvrages et réseau des compétences transférées pour la porter à un minimum de 157 500 € par an. Ce montant pourra être revu annuellement en fonction des priorités et des urgences identifiées.

La réalisation de l'ensemble des ouvrages du schéma directeur d'eau potable est toujours fixée sur la période de 20 ans : 2020-2039, avec un nouveau montant prévisionnel de :

Montant nouveaux ouvrages :	19 962 018 €
Montant réhabilitations :	2 663 285 €
Total programme (2019-2039) :	22 625 302 €
Montant des aides :	3 716 281 €
Montant participation budget ZAC SICOVAL :	1 043 322 €
Montant total à financer :	17 865 700 €

2- Financement de la compétence Transport et Stockage : Investissement et Fonctionnement

Investissement :

L'actualisation des montants des opérations d'investissements engendre une actualisation des modalités de financement des ouvrages suivantes dont le mécanisme original reste la même à savoir :

→ Lissage de la participation du SICOVAL sur 20 ans pour accompagner le programme de travaux des 17,8 M€ restant à financer sur la même durée.

→ Recourt à un taux d'emprunt exceptionnel de RESEAU31 pour les gros ouvrages et canalisations importantes sur ces 17,8 M€ :

- 6,5 M€ seront financés à 100% par emprunts type Aquaprêt,
- 3,75 M€ à 60% par emprunts type Aquaprêt, 40% restant en autofinancement SICOVAL

→ Recourt à un taux d'emprunt classique sur les autres investissements :

- 4,95 M€ à 60% par un emprunt « classique », 40% restant en autofinancement SICOVAL

→ Mobilisation sur l'ensemble du programme du protocole d'une enveloppe de réhabilitation de :

- 2,66 M€ à 100% par autofinancement participation SICOVAL

Soit un total de l'enveloppe autofinancement **SICOVAL** sur ces 20 années comprenant un montant annuel de réhabilitation de 157 500€ :

= 6 145 176 €

Et un total de l'enveloppe financée par différents emprunts de **RESEAU31** sur ces 20 années :

= 11 720 524 €

Les différents emprunts des fonds nécessaires au financement des travaux selon les mécanismes indiqués ci-dessous seront contractés annuellement au niveau du CFU selon les travaux réellement engagés afin de bénéficier des conditions financières les plus avantageuses.

▲ Fonctionnement :

→ Maîtrise d'une augmentation raisonnée du fonctionnement de Réseau31 portée et limitée à 2% par an pour les postes ci-dessous :

- Masse salariale de Réseau31
- Charges à caractères générales

→ Maîtrise d'une augmentation faible du fonctionnement de Réseau31 limitée à 1% par an pour les postes ci-dessous :

- Production d'eau Usine PSE

Toute demande complémentaire de service ou de travaux ayant un impact sur l'équilibre de cette prospective fera l'objet d'un chiffrage et d'un avenant.

Tout élément structurant du budget subissant une modification financière du fait d'un désengagement d'une collectivité partenaire ou imposant des contraintes réglementaires nouvelles sera étudié et chiffré et pourra faire l'objet d'un avenant.

Pour les postes ci-dessous non maîtrisés par Réseau31 :

• achats d'eau SPPE : Facturation au SICOVAL selon les volumes des 5 comptages de sectorisation en place et en fonction de la tarification directe de vente du SPEHA sans application de marge.

• achats d'eau IEMN : Facturation au SICOVAL selon les volumes des débitmètres de sectorisation avec application du ratio de perte calculé sur le territoire ex-SIEMN31. La partie coût de transport de cet achat d'eau jusqu'aux différents futurs points de comptage étant

intégrée dans les postes masse salariale et charges générales citées ci-dessus. Cette partie coût de transport inclus les coûts de fonctionnement et d'investissement à venir sur la partie amont de l'ensemble des futurs points de comptage.

Modalités de remboursement des participations :

■ **Une nouvelle Annexe 2** détaille ces participations financières estimées dans une prospective financière globale Fonctionnement + Investissement.

Nouvelles modalités de remboursement avec l'intégration dans cet avenant d'un calendrier budgétaire

■ **une nouvelle Annexe 3** avec un engagement de la part de Réseau31 de fournir un certains nombres de pièces financières nécessaires au SICOVAL

↳ Versement des participations annuelles du SICOVAL à RESEAU31 en trois fois :

-1er acompte fixe de 1,5 M€ HT en mars

-2ème acompte fixe de 1,5 M€ HT en juin

Le montant de ces deux acomptes représente selon la prospective des participations annuelles du protocole entre 30% et 35% du montant estimé au BP de l'année.

-un solde estimatif réajusté en octobre en fonction du bilan budgétaire réalisé à cette date.

La connaissance du compte administratif analytique spécifique aux compétences transférées l'année N+1, déterminera le montant exact de la participation de l'année N et le reliquat excédentaire ou déficitaire viendra compléter le troisième versement et le solde demandé de l'année N+1.

Les autres dispositions de la partie 1 et du reste du protocole restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la plus tardive des deux dates de signature.

ARTICLE 4- AUTRES DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les dispositions du procès-verbal de mise à disposition initial non modifiées par l'article 1 du présent avenant demeurent inchangées et trouvent à s'appliquer dans les mêmes conditions que celles prévues au procès-verbal initial.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour le SICOVAL

Sébastien VINCINI
Président de Réseau31

Bruno CAUBET
Président du SICOVAL

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_04-DE

Pièces annexées au présent protocole :

Numéro de la pièce	Désignation de la pièce
1	Mise à jour Prospective des participations au financement (Fonctionnement et Investissement) des ouvrages de Production Transport et Stockage
2	Nouvelle Programmation prévisionnelle pluriannuelle des nouveaux investissements de T&S
3	Calendrier budgétaire

[illegible][illegible][illegible]

Annexe 2

[illegible]

ANNEXE : Échéances des communications des documents budgétaires entre services pour le bon fonctionnement des instances respectives et des engagements du protocole.

[illegible]